



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 12/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ELIS LORRAINE/PIERRETTE TBA

ZAC DES SAVLONS
54220 Malzéville

Références : 2025_0851
Code AIOT : 0006204953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2025 dans l'établissement ELIS LORRAINE/PIERRETTE TBA implanté ZAC DES SAVLONS 54220 Malzéville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIS LORRAINE/PIERRETTE TBA
- ZAC DES SAVLONS 54220 Malzéville
- Code AIOT : 0006204953
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une blanchisserie industrielle dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté

préfectoral 2006-412 du 15 mai 2006 modifié. Par ailleurs, l'installation est soumise aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 (activité de blanchisserie).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Plan des stockages	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeurs limites de rejets des eaux industrielles	Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 2.1	Sans objet
2	Surveillance des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 2.3	Sans objet
3	Étanchéité des rétentions	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article article 25.II alinéas 1 et 2	Sans objet
4	Equipements de sécurité et de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 24	Sans objet
5	Procédures	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 22	Sans objet
7	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2	Sans objet
8	Nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 15/05/2006, article 2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté une seule non-conformité concernant le plan de stockage des produits chimiques.

Par ailleurs, aucune nuisance sonore n'a été constatée sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites de rejets des eaux industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après épuration les valeurs limites de concentration et flux (...)</p>
<p>Constats :</p> <p>Sur la période allant de juillet 2024 à juillet 2025, l'outil numérique de déclaration de la surveillance de rejets "GIDAF" montre une non-conformité en mars 2025 sur le paramètre PH (4,5) .</p> <p>L'exploitant a attribué cette non-conformité à un dysfonctionnement de l'électrode de mesure du pH. Malgré ce problème, la régulation du système a continué à fonctionner correctement. La sonde de mesure a été remplacée. Aucun dépassement n'a été constaté depuis ce dysfonctionnement.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Surveillance des rejets aqueux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2021, article 2.3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Fréquence de la surveillance</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Fréquence de surveillance : eaux industrielles [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection n'a pas constaté de non-conformité sur la fréquence de surveillance des eaux de rejets.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Étanchéité des rétentions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article article 25.II alinéas 1 et 2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles – rétentions</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté le suivi du contrôle de l'étanchéité des rétentions (dernier contrôle réalisé le 20 mai 2025). La traçabilité est assurée par un outil numérique interne (GMAO).</p>

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Equipements de sécurité et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des équipements de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que les installations électriques. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre. Extincteurs : le 28 janvier 2025 rapport N° 2134749 Trappes de désenfumage : le 14 janvier 2025 rapport N° 21384747 RIA : le 28 janvier 2025 rapport N° 2134750 Q 18 : le 23 mars 2025 Q 19 : le 23 septembre 2024 (1 non-conformité prioritaire levée le 23/09/2024)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre des procédures
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux concernés et/ou fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : (...) <ul style="list-style-type: none">• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;• les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 25 ;• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;

<ul style="list-style-type: none"> • les modes opératoires ; • la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; <p>(...)</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté que des consignes relatives à l'incendie sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux concernés et/ou fréquentés par le personnel. "Consignes générales incendie réf : HS_FR_CS_04_08 du 29/08/2019"</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Plan des stockages

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 11</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Plan des stockages</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a présenté un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus.</p> <p>L'exploitant a également présenté le plan des stockages. Celui -ci ne présentait pas la nature (pictogramme de danger) des produits stockés.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection un plan actualisé présentant la nature des produits dangereux détenus.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 7 : Isolement du réseau de collecte

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Capacité de rétention</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>2.8. Isolement du réseau de collecte Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. L'exploitant dispose d'un justificatif de</p>

dimensionnement de cette capacité de rétention.

Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont clairement signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Constats :

Le local DASRI dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre.

Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs (mise à jour le 08/02/2025).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2006, article 2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores

Prescription contrôlée :

Les installations devront être construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Constats :

L'inspection a réalisé un parcours périphérique de l'établissement en présence de l'exploitant. Aucun bruit particulier pouvant être la source de nuisances n'a été constaté.

A noter que l'ensemble des installations était en fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite